

L'AIDE Garage plus sûr

>> POUR TRAVAILLER
EN SÉCURITÉ



Substances dangereuses, postures contraignantes, sols encombrés et rendus glissants par des dépôts d'huile, fosses... Autant de dangers potentiels auxquels sont exposés les garagistes, mécaniciens, carrossiers... dans la réparation automobile.

Pour réduire les risques liés aux agents chimiques et aux troubles musculo-squelettiques (TMS), l'Assurance Maladie – Risques Professionnels vous aide dans l'achat d'équipements adaptés avec Garage plus sûr. Le choix de ces équipements répond à des situations de travail particulièrement exposantes tant pour l'activité mécanique que pour l'activité carrosserie notamment :

- Dans les opérations de nettoyage de pièces ou d'outils, l'exposition aux vapeurs de solvant, diluant, aérosols, peut être à l'origine de maladies graves.
- Dans la posture à genoux des carrossiers pour les travaux sur bas de caisse et lors du démontage des pneumatiques en atelier mécanique qui sollicite fortement les membres supérieurs et rachis lombaire et peut engendrer des TMS.

>> CONCRÈTEMENT, QUE VOUS PROPOSE L'ASSURANCE MALADIE - RISQUES PROFESSIONNELS ?

L'Assurance Maladie – Risques Professionnels vous propose « Garage plus sûr », une subvention de 40 % du montant hors taxes (HT) de l'investissement, dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise.

Plusieurs équipements peuvent être financés :

Pour prévenir le risque chimique :

- Fontaines biologiques sans solvant de dégraissage de pièces mécaniques (fontaine fixe) et de nettoyage des freins (fontaine mobile) agissant par voie bactériologique
- Système fermé de lavage automatique des pistolets à peinture solvantée

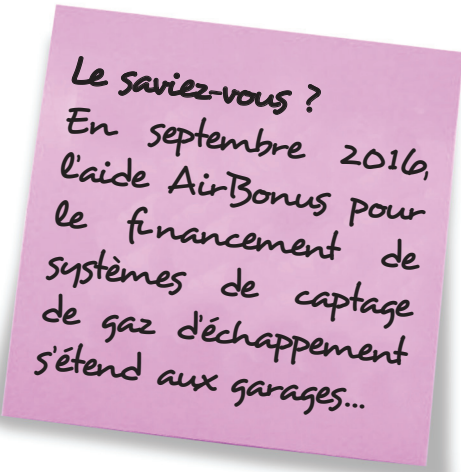
Pour prévenir les TMS :

- Table élévatrice à hauteur de levage limité pour l'activité carrosserie, appelé aussi pont de carrossier
- Démonte pneu semi-automatique avec bras d'assistance complémentaire (3ème bras) et élévateur de roue associé (fixe ou mobile)

Ces équipements devront être conformes aux normes en vigueur, porter un marquage CE et répondre au cahier des charges défini pour l'AFS.

Cette aide s'adresse exclusivement aux entreprises de 1 à 19 salariés en France.

La liste des matériels concernés/cahier des charges est disponible sur www.ameli.fr/employeurs/prevention/les-aides-financieres/



Le saviez-vous ?
En septembre 2016,
l'aide AirBonus pour
le financement de
systèmes de captage
de gaz d'échappement
s'étend aux garages...

>> VOUS ÊTES INTÉRESSÉ, COMMENT BÉNÉFICIER DE CET ACCOMPAGNEMENT ?

Étape 1 : réservation sur devis

Cette aide financière est lancée le **1^{er} juillet 2016**.

La réservation de l'aide est fortement conseillée en adressant votre dossier dûment rempli avant le 15 juillet 2017 **par lettre recommandée** à la Caisse régionale (Carsat, Cramif ou CGSS) (dénommée la Caisse dans la suite du texte) dont elle dépend et être accompagnée du formulaire de réservation/demande d'aide, du (ou des) devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés mentionnant la conformité au(x) cahier(s) des charges.

Étape 2 : confirmation sur bon de commande

À réception du dossier complet de réservation, **la caisse répond dans un délai maximum de deux mois. Ce courrier est adressé en recommandé, avec une référence identifiant cette réservation.**

À réception du courrier d'accord, **l'entreprise dispose de deux mois pour envoyer par lettre recommandée une copie du/des bon(s) de commande conforme au devis pour que sa réservation soit considérée comme définitive. La référence de réservation doit être mentionnée dans ce courrier.** Si l'entreprise n'envoie pas de bon de commande dans les deux mois, elle recevra une réponse défavorable de la caisse au motif de non présentation de celui-ci, la réservation sera alors annulée.

L'entreprise peut aussi opter pour une réservation directement à partir de sa commande. Dans ce cas, l'entreprise envoie la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date d'entrée en vigueur de l'aide, soit le 1^{er} juillet 2016) avec le formulaire de réservation dûment rempli.

En cas de réponse défavorable suite à l'envoi du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la caisse.

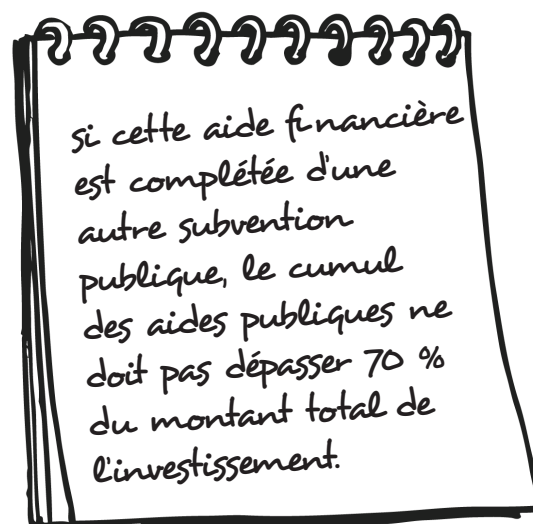
À tout moment, et en particulier à partir du 16 juillet 2017, jusqu'au 15 novembre 2017, l'entreprise peut opter pour une demande directe d'aide sans réservation, en adressant par lettre recommandée un dossier complet comprenant le formulaire de réservation/demande d'aide, la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date d'entrée en vigueur de l'aide, soit le 1^{er} juillet 2016), et toutes les pièces justificatives au paiement de l'aide. Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.

Étape 3 : versement de l'aide sur présentation de facture

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- répondre aux **critères techniques** définis dans le cahier des charges
- répondre aux **critères administratifs**
- présenter dans les délais requis, à la Caisse, **toutes les pièces justificatives** nécessaires notamment factures acquittées, attestations, etc.

Pour les entreprises multi-établissements, la demande d'aide devra se faire de façon groupée par région.



FORMULAIRE DE RESERVATION DEMANDE D AIDE

Raison sociale :
Adresse :
Téléphone :
Adresse e-mail :@.....
SIREN.....
SIRET..... (si plusieurs SIRET demandeurs, compléter le tableau joint)
Code Risque : 501ZA 501ZB 501ZC 502ZH
Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Je soussigné(e)

Nom :
Prénom :
Fonction :

Déclare sur l'honneur :

- que le document unique d'évaluation des risques de mon entreprise est mis à jour et qu'il est à la disposition du service prévention de ma caisse régionale (Carsat, Cramif pour l'Île de France ou CGSS pour les DOM);
- que – le cas échéant – les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière nationale simplifiée;
- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse;
- que mon entreprise adhère à un Service de Santé au Travail nommé :
- avoir communiqué les critères définis en §3 des conditions générales et les cahiers des charges de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels à l'entreprise émettrice du devis ;
- avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide « Garage plus sûr » et les accepter ;
- que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 70 % de l'investissement.

Je vous adresse la copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en §3 des conditions générales et au(x) cahier(s) des charges transmis, nécessaire(s) pour la **réservation** de mon aide.

Ou

Je vous adresse la copie du (des) bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en §3 des conditions générales et au(x) cahier(s) des charges transmis, nécessaire(s) pour la demande d'aide, ainsi que les pièces justificatives pour le **versement** de l'aide.

Je souhaite bénéficier de l'aide financière pour plusieurs établissements de mon entreprise (formulaire de réservation complémentaire rempli et joint à ce formulaire).

Fait àle .. /.. /201.. Signature obligatoire¹ et cachet de l'entreprise

¹ Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

FORMULAIRE DE RESERVATION COMPLEMENTAIRE DEMANDE D AIDE POUR PLUSIEURS ETABLISSEMENTS D UNE MEME ENTREPRISE

SIRET	Adresse SIRET	(Si utile Numéro d'agrément ou autre)	Type d'investissement (si utile)		



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE NATIONALE SIMPLIFIÉE NOMMÉE « GARAGE PLUS SÛR »

(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

1. Programme de prévention

Relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), ce programme de prévention a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention contre l'exposition des salariés des garages aux risques chimiques et TMS.

L'objectif de l'aide financière nationale simplifiée « Garage plus sûr » est de réduire les risques liés aux agents chimiques et les troubles musculo-squelettiques (TMS) en aidant les entreprises à s'équiper en matériels spécifiques adaptés.

2. Bénéficiaires

Toutes les entreprises¹ de 1 à 19 salariés, dépendant du régime général et dont le n° SIRET de(s) l'établissement(s) concerné(s) répond à l'activité et aux numéros de risque de la Sécurité sociale suivants :

- **501 ZA** : Commerce de véhicules automobiles avec atelier de réparation (sauf mécaniciens et réparateurs automobiles).
- **501 ZB** : Importation d'automobiles neuves concessionnaires, agents de marque(s), réparateurs agréés des sociétés françaises et étrangères de construction de véhicules automobiles.
- **501 ZC** : Succursales et filiales de vente et réparation des sociétés de construction de véhicules automobiles.
- **502 ZH** : Dépannage, remorquage de véhicules automobiles (sans atelier de réparation et non annexé à un garage). Mécaniciens-réparateurs n'appartenant pas à un réseau de marque automobile. Fabrication ou fabrication associée à la réparation de menuiserie, tôlerie, sellerie, peintures spécialisées de voitures. Récupération de matières métalliques recyclables.

¹ **Cas particulier : les jeunes entreprises** n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide. Elles le deviennent après l'embauche d'un salarié et peuvent ainsi bénéficier de l'aide (voir fin du § 9).

L'effectif est calculé par l'Assurance Maladie - risques professionnels conformément aux dispositions de l'article 2 de l'Arrêté du 17 octobre 1995 qui précise que le nombre de salariés d'un établissement est égal à la moyenne des nombres de salariés présents au dernier jour de chaque trimestre civil de la dernière année connue.

3. Equipements concernés

Cette aide financière est destinée au financement des équipements suivants :

- Fontaines biologiques sans solvant de dégraissage de pièces mécaniques (fontaine fixe) et de nettoyage des freins (fontaine mobile) agissant par voie bactériologique.
- Système fermé de lavage automatique des pistolets à peinture solvantée.
- Table élévatrice à hauteur de levage limité pour l'activité carrosserie, appelé aussi pont de carrossier.
- Démonte pneu semi-automatique avec bras d'assistance complémentaire (3ème bras) et élévateur de roue associé (fixe ou mobile).

Les installations financées devront être conformes aux cahiers des charges disponibles sur : www.ameli.fr/employeurs/prevention/les-aides-financieres/

4. Financement

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention de **40 % du montant hors taxes (HT) de l'investissement, dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise.**

Pour bénéficier de ce financement, l'entreprise doit :

- répondre aux **critères techniques** définis dans le cahier des charges,
- répondre aux **critères administratifs (cf. § 5)**,
- **mettre en œuvre les mesures de prévention obligatoire (cf. § 7)**,
- présenter dans les délais requis, à la Caisse régionale (Carsat, Cramif ou CGSS) (dénommée la Caisse dans la suite du texte), **toutes les pièces justificatives nécessaires** (cf. § 10), notamment factures acquittées, attestations, etc.

Pour les entreprises multi-établissements, la demande d'aide devra se faire de façon groupée par région.

Si cette aide financière est complétée d'une autre subvention publique, le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement.

5. Critères administratifs

- l'entreprise dépend d'un des numéros de risque listés au § 2,
- l'entreprise est implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer,
- l'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris entre **1 et 19 salariés**,
- l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée (voir annexe formulaire de réservation/demande d'aide),
- le document unique de l'établissement est à jour et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter (voir annexe formulaire de réservation/demande d'aide),
- les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise,

- les institutions représentatives du personnel sont informées de cette démarche (voir annexe formulaire de réservation/demande d'aide),
- l'établissement adhère à un service de santé au travail. (voir annexe Formulaire de réservation/demande d'aide)

6. Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif d'aide financière nationale simplifiée :

- les entreprises :
 - ayant déjà bénéficié de 3 dispositifs d'aides financières simplifiées, de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels depuis janvier 2014,
 - bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans,
 - sous injonction quelle que soit la nature du risque à la date de versement de l'aide financière,
 - sous majoration de leur taux de cotisation.
- les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée.
- les équipements commandés avant la date de lancement de l'aide définie au § 8.

7. Mesures de prévention obligatoires

Pas de mesure de prévention obligatoire pour cette AFS.

8. Offre limitée et durée de validité

Une dotation financière nationale annuelle est réservée à cette offre **lancée le 1^{er} juillet 2016**, date d'entrée en vigueur. La date limite de validité de cette offre est fixée au **15 novembre 2017**. Elle correspond à la date limite d'envoi de l'intégralité des pièces justificatives pour le paiement de cette aide.

9. Réservation et demande de l'aide

En cas de demandes excédant la dotation annuelle, **une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée, le cachet de la Poste faisant foi.**

Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier de l'aide de la réserver².

² **Cas Particulier : Les jeunes entreprises** n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide. Toutefois, si elles ont réalisé l'investissement pendant la période de validité de l'offre et ont embauché quelques mois plus tard un salarié pour lesquelles elles ont déjà versé les cotisations sociales, elles peuvent bénéficier de l'aide en faisant une demande directe d'aide **sans réservation. En ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.**

Pour cela, elle envoie **par lettre recommandée** à la caisse dont elle dépend son « dossier de réservation » dûment rempli et accompagné :

- 1) du formulaire de réservation/demande d'aide (disponible dans le dossier d'information),
- 2) du (ou des) devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés mentionnant la conformité au(x) cahier(s) des charges,

À réception du dossier complet de réservation, **la caisse répond dans un délai maximum de deux mois. Ce courrier est adressé en recommandé, avec une référence identifiant cette réservation.**

À réception du courrier d'accord, **l'entreprise dispose de deux mois pour envoyer par lettre recommandée une copie du/des bon(s) de commande conforme au devis pour que sa réservation soit considérée comme définitive. La référence de réservation doit être mentionnée dans ce courrier.**

Si l'entreprise n'envoie pas de bon de commande dans les deux mois, elle recevra une réponse défavorable de la caisse au motif de non présentation de celui-ci, la réservation sera alors annulée.

L'entreprise peut aussi opter pour une réservation directement à partir de sa commande. Dans ce cas, l'entreprise envoie la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date d'entrée en vigueur de l'aide, soit le 1^{er} juillet 2016) avec le formulaire de réservation dûment rempli.

En cas de réponse défavorable suite à l'envoi du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la caisse.

Toute demande de réservation est à envoyer **avant le 15 Juillet 2017.**

À tout moment, et en particulier à partir du 16 Juillet 2017, jusqu'au 15 novembre 2017, l'entreprise peut opter pour une demande directe d'aide sans réservation, en adressant par lettre recommandée un dossier complet comprenant le formulaire de réservation/demande d'aide, la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date d'entrée en vigueur de l'aide, soit le 1^{er} juillet 2016), et toutes les pièces justificatives au paiement de l'aide (voir §10). Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.

10. Conditions de versement de l'aide financière

Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois par caisse, après réception et vérification par la caisse des pièces justificatives suivantes :

- **le duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées, comportant la date et le mode de règlement.**
La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre;
- la ou les attestations fournisseur (se référer au(x) cahier(s) des charges);

- **une attestation sur l'honneur** indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la Caisse mentionnée, et reprenant toute autre justification à fournir par l'entreprise (ex délivrance d'une information, d'une formation, ..);
- **un RIB original ou imprimé à partir d'un fichier électronique et comportant en original :**
 - le cachet de l'entreprise,
 - la date,
 - la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.

L'envoi des documents nécessaires au versement de l'aide est à faire par courrier recommandé au plus tard le 15 novembre 2017, le cachet de La Poste faisant foi.

11. Clause de résiliation

Si l'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs **avant le 15 Novembre 2017**, elle ne peut plus prétendre au versement de cette aide et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

12. Responsabilité

La caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

13. Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible ; si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

14. Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.